

2024 – 78
PF/JBD/GH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20241216-2024-78-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REALISATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC D'INTERVENTIONS DE COURTE DUREE OU D'URGENCE
POUR LE SNUAL
.....

Le Maire du Bouscat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande formulée par Le Service des Nouveaux Usagers de l'Auto-Logistique (SNUAL) sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention sur les stations de recharge pour véhicules électriques de courte durée ou d'urgence que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1 : Le SNUAL est autorisé, **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de courte durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 2 heures maximum), ponctuels ou itinérants, qu'elle est amenée à entreprendre sur la voie publique.

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution par courrier électronique (e-mail).

Article 3 : La signalisation afférente à ces chantiers à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, et La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

16/12/2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe FARGEON

